

COMMANDE PUBLIQUE

Décision 2025-100 : Marché n°24033 - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement de la promenade du Lac - Avenant n°01 : Relatif à la détermination de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

1 DOCUMENT - Publié le 18 avril 2025

GRAND LAC COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISION
N° : 2025-100
Délibérée le : 18 AVRIL 2025
Publiée / Validée le : 18 AVRIL 2025
Mis en œuvre le : 18 AVRIL 2025

COMMANDÉ PUBLIQUE
Marché n°14855
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement de la promenade du Lac
Avenant n°01 : Relatif à la détermination de la rémunération définitive
du maître d'œuvre

Le Président de Grand Lac,

- Un à trois, parmi les candidats certifiés, et notamment l'entité, EDF SA
- Via les délégations en date du 30 juillet 2019, du 13 mars 2020, du 21 juin 2020 et du 21 mars 2020 portant délégations du Comité communautaire au Président de Grand Lac,
- Via l'entier d'un procès verbal délivré par le titulaire ou son délégué à M. Yves MERCIER, Délégué à la Communication et à la Stratégie de la Communauté de communes publique,
- Via le site de la communauté publique,

Constituant la commission la plus forte au sens d'une personne physique,

Constituant le recours : effectuée le 12/09/2021 à SAS SAPEZ.

OBJET :

ARTICLE 1 : AVENANT

Le présent avenant porte sur la validation du PRO et la détermination du montant définitif de rémunération.

En accord avec le maître d'œuvre, la rémunération définitive est déterminée sur la base d'une augmentation de 3,0%, soit 4 514 404 H.T.

Le montant initial du marché varia désormais de 88 011 H.T.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Président de la Communauté de communes
- M. le Vice-président
- L'entreprise titulaire : SAS SAPEZ

Cette dernière, une fois reçue, pourra être vérifiée :

1. Par la voie du moyen gracieux, dans les deux mois suivant son caractère recevable, par lettre adressée à Grand Lac, si elle n'est pas contestée par le maître d'œuvre.
2. Par la voie du moyen contester, dans les deux mois suivant son caractère recevable, par introduction d'un recours auprès de l'autorité administrative, Place de Verdun.

Attestation :

Le 18^{me} Avril 2025, à 14:46:22
Signature électronique pour le Président de la Communauté de communes
par Yves MERCIER vice-Président Communication et Stratégie de la Communauté de communes



Le 18^{me} Avril 2025, à 14:46:22





GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.